



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Aix en Provence, le 24 novembre 2014

Cabinet du Recteur

LETTRE DE MISSION DE LA DELEGUEE ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE

Dossier suivi par
Charlotte CHARLES
Téléphone

04 42 91 71 03

Fax

04 42 91 70 01

Mél.

secretariat.recteur@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
cedex 1

Cadre général de la mission

Puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale, l'éducation artistique et culturelle participe pleinement à la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales, et répond à trois objectifs :

- permettre à chaque élève de se constituer une culture personnelle variée et cohérente tout au long de son parcours scolaire
- développer et renforcer la pratique artistique des élèves
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Les missions de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle sont définies par le Bulletin Officiel n°24 du 14 juin 2001.

Dans ce cadre, placée sous l'autorité directe du recteur, la DAAC exerce, à compter du 1^{er} septembre 2014, ses fonctions en étroite collaboration avec les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), notamment avec ceux qui assurent le suivi des enseignements artistiques (arts plastiques, arts appliqués, éducation musicale, cinéma et audiovisuel, théâtre, histoire des arts, danse), ainsi qu'avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement professionnel.

La DAAC a pour mission d'informer les partenaires institutionnels et culturels, de susciter les initiatives, d'expliquer les choix, de faciliter la mise en œuvre des projets retenus comme des actions de formation. Elle contribue à préparer les décisions budgétaires correspondantes, évalue et fait connaître les résultats de la politique d'action culturelle.

Elle assure la cohérence de l'ensemble des activités et peut à cet effet faire appel aux compétences des services académiques. Elle dispose des moyens nécessaires à la conduite de sa mission.

La DAAC est associée, avec les IA-IPR, ainsi qu'avec les IEN-ET-EG, à la préparation du plan académique de formation et à sa mise en place, pour contribuer, à partir de la compétence qui est la sienne, à l'analyse des besoins en formation des personnels et aux actions d'information et de sensibilisation nécessaires à la réalisation de partenariats artistiques et culturels.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a institué un "parcours d'éducation artistique et culturelle" de l'élève. A l'échelon académique, la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) est en charge de la mise en place de ce parcours, défini par la Circulaire interministérielle n°2013-073 du 03 mai 2013.



2/2

Cadre académique de la mission

La DAAC est conseillère du recteur et participe, en lien avec l'ensemble des conseillers et conseillers techniques du recteur, aux réunions organisées par le cabinet.

La DAAC est responsable de l'animation, du pilotage et de la coordination du réseau des acteurs de l'Education nationale œuvrant en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Elle dirige la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

La DAAC est chargée par le recteur de la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle académique, qui s'inscrit dans les trois axes structurants du Projet d'académie 2015 - 2018 : la réussite, l'équité, l'ouverture.

A ce titre, la DAAC mène une action d'impulsion, de coordination, d'accompagnement, de formation, de valorisation et d'évaluation de projets artistiques et culturels qui répondent aux trois objectifs suivants :

- Promouvoir une politique culturelle de qualité au service des élèves, dans un souci d'équité territoriale
- Favoriser l'ouverture culturelle des élèves, notamment ceux scolarisés dans les réseaux de l'éducation prioritaire, la voie professionnelle et les zones rurales
- Faire de l'accès à la culture un levier de persévérance scolaire, de réussite et d'épanouissement

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs actions devront être menées au niveau académique :

- renforcer la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'encadrement
- développer avec les autres services de l'Etat (en particulier la DRAC), les acteurs culturels et les collectivités territoriales, les dispositifs d'accès de tous à la culture, notamment dans le cadre de conventions de partenariat
- promouvoir des projets qui se développent à l'échelle d'un territoire, mettant en jeu la diversité des partenaires dans un même bassin de formation : Etat, collectivités, acteurs culturels, mécènes...
- aider au développement du volet culturel des projets d'école et d'établissement, en lien avec les enseignements, pour contribuer à la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturelle structuré pour chaque élève
- améliorer l'accompagnement des équipes pédagogiques, et notamment des référents culturels, dans leurs démarches de projet et de partenariat
- clarifier l'information sur les ressources et les dispositifs de la DAAC à destination des équipes pédagogiques et des personnels d'encadrement en s'appuyant notamment sur les relais du terrain (coordonnateurs, conseils pédagogiques, référents...)

Ali SAÏB
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités